

ARGUMENTAIRE SUR LE PHÉNOMÈNE DU HARCELEMENT

La Société Bretonne de Psycho-Criminologie et Psycho-Victimologie (SBPCPV) avance dans l'objectif d'apporter un regard psycho-criminologique sur différents axes de travail. L'un d'eux est le harcèlement, ou les harcèlements. Dans cette optique, une première soirée des Lectures psycho-criminologiques a été mise en place le 30 janvier 2018, elle s'intitulait « Le Harcèlement dans tous ses états ... ». Au cours de l'année 2018, il y aura quatre autres soirées des Lectures psycho-criminologiques sur cette thématique, ce qui va être présenté.

Nous allons étudier le phénomène du harcèlement en débutant par un recueil d'informations sur les représentations sociales que la société peut en avoir.

Le harcèlement est un phénomène de plus en plus médiatisé dans nos sociétés. Qu'il soit au sein du couple, en milieu scolaire, en milieu professionnel ou dans la vie quotidienne, le harcèlement se voit dans différents lieux.

La définition du harcèlement, dans sa généralité, se réfère à la *poursuite incessante qui fait subir des désagréments physiques*. En situation de guerre, cela se réfère au fait *d'épuiser l'ennemi par des attaques incessantes afin de le rendre vulnérable*. (1)

Cette définition générale a pris des formes plus complexes et précises en fonction de la situation. Sur le plan scolaire, le harcèlement se définit comme *une violence répétée qui peut être verbale, physique ou psychologique avec l'intention de nuire. Elle est le fait d'un ou de plusieurs élèves à l'encontre d'une victime qui ne peut se défendre*.(2) Concernant le harcèlement moral en milieu professionnel, le Code du Travail le définit comme *des propos ou comportements répétés ayant pour objet ou pour effet une dégradation des conditions de travail susceptible de porter atteinte aux droits et à la dignité d'une personne, d'altérer la santé physique ou mentale de celle-ci ou de compromettre son avenir professionnel*.(3) Concernant le harcèlement au sein du couple, il n'y a pas de définition précise mais une liste de comportements qui sont recensés et pris en fonction des autres définitions précédemment citées. On y trouve *des agressions et menaces verbales mais aussi des actions de contrôle ou d'autorité ou encore des attitudes de dénigrement et de mépris*.

(1) Centre National de Ressources Textuelles et Lexicales, <http://www.cnrtl.fr/definition/harc%C3%A8lement>

(2) Hélène Romano ; *Harcèlement en milieu scolaire - Victimes, auteurs : que faire ?* Dunod, 2015

(3) Code du travail : articles L1152-1 à L1152-6

(4) Code Pénal, Partie Législative, Livre II : Des crimes et délits contre les personnes, Titre II : Des atteintes à la personne humaine, Chapitre II : Des atteintes à l'intégrité physique ou psychique de la personne, Section 3 bis Du Harcèlement moral ; Articles 222-33-2, 222-33-2-1, 222-33-2-2.

Et sur le plan juridique, chaque article relatif au harcèlement traite des conséquences sur la victime notamment la « *dégradation de ses conditions de vie* » et une « *altération de sa santé psychique* ». (4)

Ce travail aura pour objectif de :

- Mettre en évidence les points de convergence qui se repèrent au sein de ces différentes définitions à travers divers cas cliniques qui s'orienteront sur plusieurs situations de harcèlement que nous pouvons rencontrer dans nos pratiques professionnelles respectives.
- Nous interrogerons la définition acceptée juridiquement qu'est l'intention de nuire et ses impacts à la fois sur l'auteur et la victime. Ce qui pourrait ressortir des différentes formes de harcèlement serait la relation d'emprise qui s'institue dans les liens entre les différents acteurs.
- L'important sera de mettre en évidence les liens qui se créent entre les différents acteurs lors d'un harcèlement, à savoir l'auteur, la victime, les témoins et les différents professionnels pouvant intervenir.
- De plus, il sera traitée la manière dont ces professionnels se saisissent afin d'arrêter la situation du harcèlement et quels moyens ils mettent en place afin d'accompagner ces différents acteurs, et de percevoir les enjeux institutionnels.

L'objectif de ces Lectures psycho-criminologiques sur les harcèlements sera de permettre à la société présente de prendre du recul par rapport à leurs représentations qu'ils se font du harcèlement. Il sera important de mettre en évidence un phénomène d'imposture qui se joue entre l'auteur et la victime, et de percevoir les enjeux à la fois psychologiques, sociaux, moraux et juridiques que cela emporte chez eux et pour la société. Enfin, la pensée psycho-criminologique pourra permettre une sensibilisation sur le phénomène par un regard différent et plus global au regard de la complexité de ce phénomène.

Janvier 2018, LM Villerbu

(1) Centre National de Ressources Textuelles et Lexicales, <http://www.cnrtl.fr/definition/harc%C3%A8lement>

(2) Hélène Romano ; *Harcèlement en milieu scolaire - Victimes, auteurs : que faire ?* Dunod, 2015

(3) Code du travail : articles L1152-1 à L1152-6

(4) Code Pénal, Partie Législative, Livre II : Des crimes et délits contre les personnes, Titre II : Des atteintes à la personne humaine, Chapitre II : Des atteintes à l'intégrité physique ou psychique de la personne, Section 3 bis Du Harcèlement moral ; **Articles 222-33-2, 222-33-2-1, 222-33-2-2.**